

LA VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE

SAVOIR L'IDENTIFIER, SAVOIR Y METTRE FIN

Guide à l'attention de toutes les personnes
victimes de violence au sein de leur couple.

GRAND
- ORLY
SEINE
BIÈVRE

Un guide édité par les Maisons de la Justice et du Droit de
l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

édito

édito

Lutter contre les violences faites aux femmes, Une priorité pour l' Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre

Les violences faites aux femmes ne sont malheureusement pas des faits isolés. En 2008, 157 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint. Si de nombreuses actions sont menées chaque jour pour le combattre, ce fléau reste une réalité qui touche toutes les catégories sociales, tous les âges et tous les territoires.

Pour lutter contre ces violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques, et contribuer à garantir le cadre juridique de protection des victimes, la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne a mis en place des permanences au sein de la Maison de la Justice et du Droit.

Elaboré dans le cadre d'un partenariat avec les villes du territoire mais aussi les centres communaux d'action sociale, la Maison Départementale des Solidarités et les commissariats, ce dispositif est animé par des professionnels et permet de soutenir, d'orienter et d'accompagner les femmes dans leurs démarches. Plus de 300 femmes ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif depuis 2005.

A travers ce guide, qui s'adresse avant tout aux victimes, la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne entend poursuivre son action d'information, de sensibilisation et de prévention face à ces violences qu'il nous faut combattre collectivement.

Yvette Tréhin
Vice-présidente

UNE PRIORITÉ POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Ce guide, édité pour la cinquième fois depuis 2006, est l'un des outils mis à la disposition du public dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes ; il s'inscrit dans une démarche volontariste de la Communauté d'agglomération pour sensibiliser et combattre cette violence, perverse, encore mal connue qui s'exerce dans la sphère privée.

Cet ouvrage est le fruit d'un travail en commun entre partenaires engagés et mobilisés (associations, services municipaux, intercommunaux, départementaux et étatiques).

Les Portes de l'Essonne ont ainsi créé un réseau constitué de professionnel(le)s en capacité d'accueillir les femmes prises dans la spirale de la violence et de les accompagner dans leurs démarches.

Pour lutter plus efficacement encore, la Communauté d'agglomération met en place des actions de sensibilisation et de prévention en direction des jeunes de notre territoire autour des relations filles/garçons et des formations en direction des agent(e)s des quatre collectivités.

Pour les victimes, sortir du cercle infernal de la violence conjugale est long et douloureux. Combattre ce fléau, éradiquer la violence conjugale suppose donc d'assurer durablement un accompagnement et de sensibiliser sans relâche la population.

Car nous sommes tous concerné(e)s.

Cette violence est une violence sexiste qui trouve son origine dans les rapports de pouvoir qui existent dans la société au profit des hommes.

Si nous voulons construire une société sans violence et accéder ainsi à plus d'humanité, nous devons dénoncer la logique du plus fort dans toutes ses expressions et aider les femmes à lutter contre l'oppression pour se reconstruire ensuite.

Yvette Tréhin
Vice-présidente



LA VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE

**Savoir
L'IDENTIFIER
Savoir
Y METTRE FIN**

**06
07** | **QU'EST-CE QUE
LA VIOLENCE
CONJUGALE ?**

**08
08** | **QUELS SONT
LES SIGNES
DE LA VIOLENCE
CONJUGALE ?**

**09
10** | **QUI EST
RESPONSABLE ?**

**11
11** | **ET LES ENFANTS
DANS TOUT ÇA ?**

**12
14** | **QUE DIT LA LOI ?**

**15
15** | **QUELS SOUTIENS
POUR LES VICTIMES ?**

**16
19** | **QUELLES
DEMARCHES
ENTREPRENDRE ?**

**20
23** | **À QUI
S'ADRESSER ?**

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE CONJUGALE ?

La violence conjugale est une violence qui s'exerce **dans le cadre d'une relation amoureuse**, que la relation soit présente ou passée, que les personnes vivent ou non sous le même toit et qu'il y ait ou non des enfants.

Il s'agit d'un processus au cours duquel un membre du couple va développer **des comportements de plus en plus violents envers l'autre** membre dans le but de le **contrôler** et le **dominer**.

L'intensité et la fréquence des violences augmentent avec le temps.

La violence conjugale est **inacceptable et destructrice**.

QUELQUES CHIFFRES

Cette violence concerne tous les milieux et tous les âges. Dans 88 % des cas, ce sont les femmes qui en sont les victimes.

Chaque année en France, **225 000 femmes** sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple. Parmi elles, une femme sur 5 seulement a déposé plainte.

Tous les 3 jours, une femme meurt sous les coups de son conjoint.

1 femme sur 6 a été victimes de violences physiques ou sexuelles au moins une fois dans sa vie depuis l'âge de 15 ans.



DE L'INSULTE À LA VIOLENCE PHYSIQUE

La violence conjugale ne se limite pas aux coups et bousculades physiques, elle existe sous d'autres aspects :



Violence verbale

La victime est rabaissée, insultée, injuriée (« t'es nulle, t'es c... »).



Violence psychologique

La victime est l'objet de menaces, d'humiliations et de critiques dégradantes (« Si tu me quittes, je te tue, tu n'es qu'une folle, je vais te faire enfermer. Si tu pars, t'auras jamais les enfants... »).



Violence administrative

La victime est privée de ses papiers administratifs (carte d'identité, carte de séjour, livret de famille...).



Violence économique

La victime est privée de ressources (argent, biens essentiels), elle n'a pas le droit de travailler...



Violence physique

La victime est poussée, secouée, battue et blessée.



Violence sexuelle

La victime a des relations sexuelles sous la contrainte.

Ces abus sont souvent cumulés. Par ailleurs, il arrive que la violence physique ne débute qu'après une longue période de violences psychologiques et verbales.

Retenez que, peu importe la nature de ces violences, elles sont dangereuses et intolérables.

Il est urgent d'y mettre fin.

08

QUELS SONT LES SIGNES DE LA VIOLENCE CONJUGALE ?

Certains signes peuvent alerter l'entourage face à des situations de violence conjugale.



Des signes physiques

Hématomes, lésions, traces de strangulation, de brûlures, fractures.



Des difficultés sociales et relationnelles

Isolement, perte d'emploi, de logement, rupture avec le milieu familial ou amical.



Des troubles émotionnels

Perte d'estime de soi, colère, honte, sentiment d'impuissance, de culpabilité.



Des troubles psychiques

Dépression, anxiété, tentative de suicide, conduite addictive

Si vous êtes témoin de violences conjugales tentez de nouer le dialogue, avec des mots simples : « J'ai l'impression que tu ne vas pas bien... Veux-tu qu'on en parle ? ».

UNE SIMPLE QUESTION PEUT LIBÉRER LA PAROLE.

09

QUI EST RESPONSABLE ?

L'auteur des violences est seul responsable de ses actions, bien qu'il cherche souvent à reporter la responsabilité sur la victime.

LE CYCLE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale recouvre de nombreux actes et comportements qui s'inscrivent dans **des cycles qui se répètent et s'intensifient avec le temps.**

Souvent la victime se sent responsable de la violence de son conjoint. Or ces violences sont de la seule responsabilité de leur auteur. Elles ne doivent pas être mises sur le compte d'un conflit dans le couple ou d'un amour passionnel.

CES VIOLENCES SONT DES ACTES QU'IL FAUT SANCTIONNER.



11

ET LES ENFANTS DANS TOUT ÇA ?

La violence conjugale a des répercussions sur l'ensemble du foyer. Les enfants qui y sont exposés rencontrent ensuite de nombreuses difficultés



Des problèmes affectifs

Dépression, anxiété, repli, dépendance, intériorisation.



Des troubles du comportement

Indiscipline, agressivité, violence, manque de respect à l'égard des femmes.



Des difficultés scolaires

Difficultés de concentration, absentéisme, baisse des résultats scolaires.



Des manifestations de stress post-traumatique

Angoisse, irritabilité, colère, hyperactivité

Cette violence exercée au sein du couple perturbe l'équilibre des enfants. Elle influencera leur rapport à la loi, à la violence ainsi que leur conception des relations entre hommes et femmes.



TOUTE FORME DE VIOLENCE À L'ENCONTRE D'UNE PERSONNE CONSTITUE UN COMPORTEMENT INACCEPTABLE QUI EST INTERDIT ET PUNI PAR LA LOI.

Ces violences, quelles que soient leurs formes, sont punies plus sévèrement, lorsqu'elles sont commises au sein d'un couple, que celui-ci soit marié, pacsé ou en concubinage, et même séparé dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existées entre l'auteur des faits et la victime.

Les violences psychologiques

Les violences psychologiques et le harcèlement moral commis au sein du couple ou par un ancien compagnon constituent des délits spécifiques.

Les agressions sexuelles

Quelle que soit la nature des relations existant avec l'agresseur, dès le moment où la victime refuse un rapport sexuel et qu'il lui est imposé sous la contrainte, c'est un viol.

Le vol

Le vol entre époux est reconnu lorsqu'il concerne des objets ou des documents indispensables à la vie de la victime : papiers d'identité, moyens de paiement, documents relatifs au titre de séjour ou de résidence.

Afin d'obtenir la condamnation de l'auteur des violences et la réparation de votre préjudice, vous devez porter plainte.

DES MESURES DE PROTECTION DES VICTIMES

Dès le dépôt de plainte, des mesures immédiates pourront être prises pour assurer votre sécurité (interdiction pour l'auteur de se présenter à votre domicile, obligation de soins, placement en détention provisoire, attribution d'un téléphone de protection pour alerter les forces de l'ordre en cas de grave danger, etc.)

Vous pouvez également obtenir auprès du Juge aux Affaires Familiales **une ordonnance de protection**.

Cette ordonnance permet de mettre en place, en urgence, des mesures pour accompagner les victimes, parmi lesquelles :

- **Attribuer la jouissance du logement familial à la victime des violences** et préciser les modalités de prise en charge des frais liés au logement.
 - **Autoriser la victime** des violences à dissimuler son nouveau lieu de résidence.
 - **Définir les modalités** de l'exercice de **l'autorité parentale** et **fixer la contribution du conjoint** à l'entretien et à l'éducation des enfants.
 - **Interdire** à l'auteur des violences de détenir une arme, ou si il en possède une, lui ordonner sa remise.
 - **Fixer la contribution** aux charges du mariage ou l'aide matérielle pour les partenaires de PACS
- Interdire à l'auteur des violences** de rencontrer la victime

Ces mesures sont prises pour une durée maximale de 6 mois, avec prolongation possible sous conditions.

Le non-respect de ces mesures imposées par l'ordonnance de protection constitue un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et 15 000€ d'amende.

LE CAS PARTICULIER DES VICTIMES ÉTRANGÈRES

*Si une personne étrangère est victime de violences conjugales et qu'elle bénéficie d'une ordonnance de protection, elle peut obtenir de plein droit, **un titre de séjour temporaire**.*

*Si l'auteur des violences est condamné, **une carte de résident** peut également être délivrée à la victime ayant déposé plainte.*

La délivrance et le renouvellement du titre de séjour de la victime est possible, en dépit de la rupture de la communauté de vie, lorsque celle-ci est intervenue du fait de ces violences.

15

QUELS SOUTIENS POUR LES VICTIMES ?

Des aides financières et juridiques sont prévues pour protéger et soutenir les victimes de violences conjugales.



Les aides financières

Suivant les ressources, l'âge et la situation familiale de la victime, il est possible de recevoir le revenu de solidarité active (RSA).



L'emploi

Si la victime a porté plainte et est contrainte de déménager et par conséquent de quitter son emploi, elle pourra bénéficier des droits à l'assurance chômage.



L'aide juridictionnelle

L'Etat peut prendre en charge, sous certaines conditions, une partie ou la totalité des frais de justice en cas de procédure.

Pour cela, il faut retirer un dossier d'aide juridictionnelle auprès d'un tribunal, d'une maison de justice et du droit ou d'un point d'accès au droit.

QUELLES DEMARCHES ENTREPRENDRE ?

QUELLES DEMARCHES ENTREPRENDRE ?

PRÉPARER SON DÉPART



Noter

Les numéros de téléphone importants (police, amis, associations d'aide aux victimes...).



Identifier

Les personnes qui peuvent vous aider en cas d'urgence.



Choisir

Un code de communication avec une personne proche (pour avertir la police si nécessaire).



Informier

Les enfants sur la conduite à tenir lors d'un accès de violence (se réfugier chez les voisins, sortir du domicile pour téléphoner, appeler la police...).



Préparer

Un « sac de départ » contenant les papiers importants (carte d'identité, livret de famille, carte de séjour, chéquier, bulletins de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé des enfants...), de l'argent, le double des clés de la maison, de la voiture.



Conserver

En lieu sûr des copies des documents importants.

QUITTER LE DOMICILE SANS ÊTRE EN TORT

Face à une situation de danger, vous pouvez, sans vous mettre en tort, partir avec les enfants. Cependant, pour faire valoir vos droits et empêcher que ce départ ne vous soit reproché, il est conseillé de le signaler:

- auprès du commissariat de police en déposant **une main courante**
- ou auprès de la brigade de gendarmerie qui rédigera un **procès verbal** de renseignement judiciaire

PORTEZ PLAINTE

Déposez une plainte **au commissariat ou en gendarmerie**, cela permettra à la justice de prendre des mesures pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants.

Les policiers et les gendarmes ont l'obligation d'enregistrer votre plainte, même sans certificat médical. Demandez un récépissé et conservez-le précieusement.

La plainte enclenchera une action judiciaire contre l'auteur des violences, qui pourra aboutir à une condamnation pénale.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez porter plainte directement auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de votre domicile par lettre recommandée avec accusé de réception (cf modèle ci-dessous).

Joindre tout document utile à l'instruction du dossier: photos, certificat médical, attestations de témoins, ...

Madame (Vos Noms et prénoms) Votre adresse	A l'attention de Monsieur le Procureur de la République Près du Tribunal de Grande Instance de ... (Ville) Adresse Ville
	Fait à (Ville), le (Date)
Objet : Plainte pour violences conjugales	
Monsieur (Madame) le Procureur de la République,	
Je souhaite par la présente déposer plainte entre vos mains contre mon conjoint / concubin / partenaire (nom et prénom) pour violences conjugales.	
En effet, je suis victime de : <i>Décrire les faits (type de violences, durée, nombre)</i> <i>Préciser les témoins</i> <i>Préciser si des mains courantes ont été déposées</i> <i>Préciser les blessures et éventuelles séquelles</i> <i>Préciser si votre mari ou conjoint(e) est en état de récidive ou pas</i>	
C'est pourquoi, Monsieur (Madame) le Procureur de la République, je souhaite porter plainte et vous saurais gré de bien vouloir donner suite à cette affaire.	
Dans l'attente d'une réponse rapide, je vous prie d'agréer, Monsieur (Madame) l'expression de ma plus haute considération.	

Si vous ne souhaitez pas porter plainte immédiatement, faites néanmoins enregistrer au commissariat une déposition sur le registre de « main courante ». Cette formalité, qui n'entraîne aucune poursuite, sera utile si vous engagez plus tard une action auprès de la justice.

PRENEZ DES PHOTOS

Si vous ne souhaitez pas porter plainte, il est tout de même important de prendre des photos de vos blessures. Une fois datées, elles serviront à étayer votre dossier.

RASSEMBLER DES TÉMOIGNAGES

Les témoignages écrits des proches, amis ou voisins, sont des éléments importants pour appuyer votre déclaration.

Ils doivent être datés, signés et accompagnés d'une copie de la pièce d'identité du témoin.

FAITES ÉTABLIR UN CERTIFICAT MÉDICAL

Après apparition des blessures et traumatismes, faites pratiquer un examen médical chez le médecin de votre choix ou au service d'urgence d'un hôpital. Cet examen permettra de faire constater les traces de coups ou les traumatismes psychologiques qui font suite aux violences. Un certificat médical vous sera alors délivré.

En cas de dépôt de plainte, le commissariat ou la gendarmerie prendra rendez-vous aux urgences médico-judiciaires (UMJ). Le certificat médical sera alors directement remis au service enquêteur

20 22

À QUI S'ADRESSER ?

**NUMEROS D'URGENCE À CONTACTER SI
VOUS ÊTES EN DANGER**

17 | Police
secours

18 | Pompiers

15 | Urgence
Médicales

112 | Urgence
Européennes

Rapprochez-vous du commissariat le plus proche de chez vous pour porter plainte.

AUTRES NUMEROS D'APPEL

119 | Allo enfance
maltraitée

115 | Numéro d'urgence
et d'accueil des
personnes sans abri

3919 | Violences conjugales,
femmes
info service
du lundi au samedi
de 8h à 22h

**0800
05 95 95** | SOS Viols

**0800
08 11 11** | Sexualité
Contraception
IVG

**0800
84 08 00** | Sida
Info Service

**01 40
47 06 06** | Écoute
violences femmes
handicapées

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Femmes sans enfants : contacter le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de votre mairie

Femmes avec enfants : contacter la MDS (Maison Départementale des Solidarités) de votre territoire

91

DES LIEUX D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INFORMATION POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES EXISTENT DANS LE DÉPARTEMENT DU 91 (ESSONNE) :

Maison de la Justice et du Droit

Droit des victimes et soutien psychologique

Écoute, information et accompagnement (gratuit, confidentiel et ouvert à toute personne quelle que soit sa commune d'origine) par des juristes spécialisés et une psychologue.

4, avenue François Mitterrand
91200 Athis-Mons
Tél. 01 69 57 82 80

Pour plus d'informations : grandorlyseinebievre.fr
Rubrique : équipements et services

Permanences de MEDIAVIPP*
Permanences du CIDFF*
Permanences avocat

MEDIAVIPP91

Association départementale d'aide aux victimes : accompagnement juridique, social et psychologique des victimes d'infraction pénale

Rue des Mazières
91000 Evry
Tél. 01 60 78 84 20

*Des permanences juridiques sont assurées au sein de la Maison de la Justice et du Droit

CIDFF Essonne

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Essonne : informations juridiques

17, cours Blaise Pascal
91000 Evry
Tél. 01 60 79 42 26

*Des permanences juridiques sont assurées au sein de la Maison de la Justice et du Droit

Paroles de femmes

Accueil et accompagnement

Maison de la formation et de l'emploi
10, avenue du Noyer Lambert 9
91300 Massy
Tél. 01 60 11 97 97

Femmes solidaires

Accueil et écoute

Comité Départemental

BP 30064

91703 Ste Geneviève des Bois

Tél. 06 83 52 64 68 ou 01 69 25 11 85

Femmes solidarité 91

Accueil, écoute, accompagnement et hébergement

10 quai de la Borde – Bâtiment A2

91 130 Ris Orangis

Tél. 01 70 58 93 37

Permanence d'écoute téléphonique : 01 70 58 93 30

Antenne d'assistance et défense des victimes du Barreau de l'Essonne

Permanence d'avocat-e-s à la Maison de l'avocat

11 rue des Mazières

91000 Evry

Tél. 01 60 77 11 88

94

DES LIEUX D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INFORMATION POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES EXISTENT DANS LE DÉPARTEMENT DU 94 (VAL-DE-MARNE) :

Maison de Justice et du Droit du Val de Bièvre.

Ecoute, information et accompagnement, gratuit, confidentiel.

65 rue Jean Jaurès

94800 Villejuif

Tel : 01 43 90 25 25

Pour plus d'informations : mjd.villejuif@grandorlyseinebievre.fr

<http://www.agglo-valdebievre.fr/page/maison-justice-droit-mjd>

Permanences de SASIR-APCARS*

Permanences du CIDFF*

Permanences avocat

Bureau d'aide aux victimes (SAJIR-APCARS)

Association départementale d'aide aux victimes: accompagnement juridique, social et psychologique des victimes d'infraction pénale

Tribunal de Grande Instance

Rue Pasteur Vallery Radot – Hall du RDC

94000 Créteil

Tel : 08 00 17 18 05

*** Des permanences juridiques sont assurées au sein de la Maison de Justice et du droit**

CIDFF 94

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du val de Marne : informations juridiques et accompagnement psychologique

12 avenue François Mitterrand

94000 Créteil

Tel : 01.72.16.56.50

www.cidff94.fr

Coordination service d'aide aux victimes :

Maison du Combattant et des Sociétés

73 avenue Diderot 94100 Saint-Maur

Tel : 01 43 97 96 90

***Des permanences juridiques sont assurées au sein de la Maison de la Justice et du Droit**

Avocats du barreau de creteil

Permanence au Tribunal de Grande Instance pour les ordonnances de protection du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30.

Assistance lors de l'audience de comparution immédiate

Tel : 01 45 17 06 11

Tremplin 94 – SOS FEMMES

Accueil, accompagnement et hébergement des femmes victimes de violences au sein du couple et leurs enfants.

50, rue Carnot

94700 Maisons Alfort

Tel : 01 49 77 52 12